

ROYAUME DU MAROC

OFFICE MAROCAIN DE LA PROPRIETE (19)
INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE



المملكة المغربية

المكتب المغربي
للملكية الصناعية والتجارية

(12) FASCICULE DE BREVET

(11) N° de publication :
MA 34492 B1

(51) Cl. internationale :
H04M 1/725; G06Q 30/02

(43) Date de publication :
02.09.2013

(21) N° Dépôt :
34596

(22) Date de Dépôt :
03.02.2012

(71) Demandeur(s) :
BELAMINE KARIM, 39 BD IBN MAJID EL BAHAR EX GIRARDOT CASABLANCA (MA)

(72) Inventeur(s) :
BELAMINE KARIM

(54) Titre : **A.M.P. (ADVERTISING ON MOBILE PHONE) PROGRAMME INFORMATIQUE QUI PERMET AUX OPERATEURS TELECOM, DE DIFFUSER, VERS LES UTILISATEURS DE TELEPHONE MOBILE DES PUBLICITES QUE CEUX-CI RECEVRONT SUR L'ARRIERE PLAN DE L'ECRAN DE LEUR TELEPHONE MOBILE**

(57) Abrégé : L'INVENTION CONCERNE UN SYSTÈME DE DIFFUSION DE PUBLICITÉ VERS UN UTILISATEUR DE TÉLÉPHONE MOBILE COMPRENANT LE PROGRAMME INFORMATIQUE QUE NOUS APPELLERONT ICI: A.M.P. (ADVERTISING ON MOBILE PHONE) PERMET L'ENVOI VIA LE RÉSEAU GSM, DE PUBLICITÉ, DE L'ORDINATEUR D'UN OPÉRATEUR TÉLÉCOM VERS UN TÉLÉPHONE MOBILE, CARACTÉRISÉ PAR L'AFFICHAGE D'UNE PUBLICITÉ SUR L'ÉCRAN.

Abrégé :

5 L'invention concerne un système de diffusion de publicité vers
un utilisateur de téléphone mobile comprenant Le programme
informatique que nous appelleront ici : A.M.P. (Advertising on
Mobile Phone) permet l'envoi via le réseau GSM, de publicité,
de l'ordinateur d'un opérateur télécom vers un téléphone
10 mobile, caractérisé par l'affichage d'une publicité sur l'écran.



02 SEPT 2013

Description de l'invention.

Il s'agit du domaine de la publicité dont le but est d'informer le consommateur final de l'existence d'un produit.

5 Les supports publicitaires sont multiples, exemples : Panneau publicitaire, publicité télévisuelle, publicité radiophonique, publicité cinématographique, publicité sur internet, et autres.

10 Cette invention concerne un programme informatique que nous appellerons A.M.P. pour Advertising on Mobile Phone, qui servira à véhiculer une publicité en utilisant le téléphone comme support.

15 La particularité principale de ce programme est qu'il sert d'interface entre l'opérateur télécom (Exemple : SFR, Meditel, Telephonica ou autres) et le téléphone mobile, de sorte à ce que l'opérateur télécom puisse envoyer des publicités directement sur l'écran du téléphone mobile.

20 Un téléphone mobile sert à transmettre des conversations, sert à utiliser des logiciels multiples, sert à des consultations sur le web, et autres. Notre invention permettra à l'utilisateur de téléphone mobile de recevoir des envois publicitaires, via l'opérateur télécom, directement sur son écran téléphonique.

L'opérateur télécom constituera une liste de logo publicitaire, ou (et) d'image passive publicitaire, ou (et) d'image animée publicitaire, ou (et) de vidéo ou autres.

25 Cette liste sera envoyée de son ordinateur, grâce au programme informatique A.M.P., par voie GSM, directement aux utilisateurs de téléphone mobile, qui sont lié contractuellement à ce même opérateur télécom.



Revendications.

5

1. Système de diffusion de publicité vers un utilisateur de téléphone mobile comprenant :

10 _ Le programme informatique que nous appelleront ici : A.M.P. (Advertising on Mobile Phone) permet l'envoi via le réseau GSM, de publicité, de l'ordinateur de l'opérateur télécom vers un téléphone mobile, caractérisé par l'affichage d'une publicité sur l'écran.

15 2. _ Système selon la revendication 1, caractérisé en ce que la publicité s'affiche sous forme de logo publicitaire, ou (et) d'image passive publicitaire, ou (et) d'image animée publicitaire, ou (et) de vidéo ou autres.

20 3. _ Système selon la revendication 1, caractérisé en ce que le programme informatique A.M.P. permet l'envoi de publicité quelque soit le système d'exploitation des téléphones mobiles.

4. _ Système selon la revendication 1, caractérisé en ce que le programme informatique A.M.P. permet l'envoi de publicité quelque soit le système d'exploitation de l'ordinateur de l'opérateur télécom.

25 5. _ Système selon la revendication 1, caractérisé en ce que le programme informatique A.M.P. est compatible avec les caractéristiques intrinsèques des téléphones mobiles.

